

de renouvellement). Après avoir entendu Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le renouvellement du contrat,

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée de 6 mois, la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

#### 7-Validation des règlements restauration scolaire et accueil périscolaire pour l'année 2022/2023 – D-2022-06-05

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe propose au conseil municipal d'approuver les règlements intérieurs de ces services, applicables aux usagers des écoles de la commune, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire tel qu'ils sont annexés à la présente délibération (consultable en mairie),

AUTORISE monsieur le maire à signer les règlements intérieurs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire,

DIT que les règlements entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2022/2023,

AUTORISE Monsieur le maire à adresser à chaque famille les présents règlements ainsi que les fiches d'inscription, dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

#### 8-Point sur la rentrée scolaire 2022/2023.

Le SIVOS de Nogent le Bernard / Saint Georges du Rosay accueillera 2 nouveaux professeurs des écoles à la rentrée de septembre 2022 (1 sur le site de Nogent et 1 sur le site de Saint Georges).

Les effectifs seront répartis en 5 classes :

- Toute Petite Section / Petite Section / Moyenne Section
- Grande Section / CP
- CE1
- CE2 / CM1
- CE2 / CM2

#### 9-Renouvellement du contrat informatique SEGILOG - D-2022-06-06

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe indique que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services de la Société SEGILOG arrive prochainement à échéance et qu'il convient de prendre une délibération afin de le renouveler.